



Bischof Simon, Piller Benoît

Respect de la loi par la Poste

Cosignataires : 0

Déposée le : 19.03.2017

Acceptée le : 23.03.2017

Destinataire : Conseil fédéral

Transmission le : 24.03.2017

**Texte accepté par le Grand Conseil
60 voix pour / 35 contre / 5 abstentions**

Dépôt et développement

La Poste a annoncé, en octobre 2016, vouloir supprimer 500 à 600 offices de poste d'ici à 2020. Le 21 décembre dernier, une liste qui concerne le canton de Fribourg sur la base de critères que la Poste a elle-même définis, a paru dans *La Liberté* et les *Freiburger Nachrichten*. Dans notre canton, une soixantaine d'offices de poste pourraient être fermés à court et moyen terme. **Il faut s'y opposer !**

Le service universel est grandement compromis par la stratégie prévue par la Poste. Depuis 2004, plus de 1000 offices postaux ont déjà été supprimés en Suisse. Avec une suppression de 500 à 600 offices postaux supplémentaires d'ici 2020, le réseau des postes aurait ainsi diminué de 75% en 20 ans. Il est temps d'agir au plus vite.

Ces dernières années, les autorités et la population ont déjà été mises devant le fait accompli à de nombreuses reprises. La Poste commence par annoncer qu'elle va moderniser son réseau et étudier les différentes solutions. Ensuite, elle arrive avec un constat simple sur la rentabilité et la fréquentation des postes devant les autorités cantonales et communales et annonce qu'il faut trouver une alternative au traditionnel bureau de poste.

Alors que la fermeture, au départ, de certains petits offices postaux pouvait se justifier, ce que fait à présent la Poste va trop loin. Faut-il rappeler que le géant jaune a fait un bénéfice consolidé de 558 millions de francs en 2016 ?

La Poste doit respecter la loi sur la Poste et l'ordonnance sur la Poste. Ces deux textes législatifs fédéraux sont très clairs au sujet du service universel.

Les prestations offertes dans une agence ne sont pas les mêmes que dans un office. Ne garder plus qu'une seule poste dans un district n'est à nos yeux pas suffisant pour couvrir le mandat de service universel.

En 2012, en réponse à une question de Xavier Ganioz sur ce sujet, le Conseil d'Etat concluait en disant: «Le Conseil d'Etat demeure néanmoins toujours attentif aux mesures qui sont et seront encore entreprises, afin de s'assurer que les solutions proposées soient satisfaisantes non seulement pour les communes, mais avant tout pour les usagers.»

Conclusion

Sur la base de ces éléments, le Grand Conseil fribourgeois demande au **Conseil fédéral** d'intervenir pour que la Poste respecte la législation en garantissant un service universel de qualité sur le long terme.

—



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Recommandé

Secrétariat du Grand Conseil
Rue de la Poste 1
CH-1701 Fribourg

GRAND CONSEIL	
Reçu le - 1 MAI 2017	No 42
AR : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Pour info : <input checked="" type="checkbox"/>
Transmis à : Bureau	
La secrétaire générale : MM	

Berne, le 28 avril 2017

Courrier du Grand Conseil fribourgeois du 24 mars 2017 : Respect de la loi par la Poste

Mesdames et Messieurs les Députés,

J'accuse réception de votre courrier du 24 mars 2017, dans lequel vous demandez au Conseil fédéral d'intervenir pour que la Poste respecte la législation en garantissant un service universel de qualité sur le long terme.

Garantir un service universel suffisant à tous les groupes de population et dans toutes les régions du pays est un des buts fondamentaux de la législation sur la poste. La fourniture de ce service universel est confiée à la Poste suisse (ci-après la Poste) sur la base d'un mandat légal, que celle-ci doit remplir avec ses propres recettes. L'étendue et la qualité du service universel sont définies dans la loi.

La Poste est tenue d'exploiter un réseau de points d'accès desservis et de boîtes aux lettres publiques dans tout le pays. Elle peut exploiter les points d'accès elle-même sous forme d'offices de poste ou en collaboration avec des tiers sous forme d'agences. Dans tous les cas, les prestations du service universel doivent être atteignables dans toutes les régions dans un délai raisonnable. L'ordonnance sur la poste définit une moyenne suisse. Ainsi 90% de la population résidente permanente doit pouvoir accéder à un office de poste ou à une agence en 20 minutes. Pour les prestations du trafic des paiements, cette durée maximale est de 30 minutes. Il n'existe pas d'autres prescriptions relatives à l'accessibilité. Jusqu'ici, la Poste a toujours respecté les exigences légales.

Pour la Poste aussi, l'évolution numérique représente un défi. Le volume de lettres baisse et la clientèle se rend de moins en moins dans les offices postaux. Par conséquent, ceux-ci ne sont plus utilisés à pleine capacité depuis longtemps et présentent des résultats déficitaires. Si la Poste devait maintenir des structures qui sont de moins en moins utilisées, le financement à long terme du service universel pourrait s'en trouver menacé. La Poste doit pouvoir continuer à réagir au changement de comportement des clients de manière adéquate, et dans le respect des lois, afin de compenser les effets financiers et économiques induits par ce changement.



Dans le cadre de la révision totale de la loi sur la poste en 2010, il a été décidé de transformer la Poste en une société anonyme de droit public, afin de lui assurer une marge de manœuvre opérationnelle suffisante. Sous réserve des dispositions légales, cette autonomie s'étend également à l'exécution du mandat de service universel.

La solution des agences offre à la Poste la flexibilité et la liberté entrepreneuriale nécessaires pour garantir le service universel dans tout le pays. Ces dernières années ont montré que les agences répondaient aux besoins de la population. Grâce aux effets de synergie, il est possible d'assurer des places de travail dans les régions périphériques, d'augmenter la fréquentation, d'offrir des horaires d'ouverture plus étendus et de renforcer le commerce local.

Dans son communiqué de presse du 26 octobre 2016, la Poste a présenté les contours de son futur réseau de points d'accès. Les évolutions en cours devraient se poursuivre ces prochaines années, avec toutefois une plus forte implication des cantons, des communes et de la population. La Poste entend tenir davantage compte des besoins régionaux et éviter les fermetures pures et simples. Les discussions actuelles avec les cantons devraient se terminer en été 2017. Ensuite, la Poste publiera une vue d'ensemble de l'évolution du réseau dans les années à venir.

Sachez que je suis consciente des craintes de la population face aux transformations du réseau postal qui peuvent être perçues comme une réduction de prestations. Je reconnais que certaines régions ou personnes sont particulièrement affectées. Dans son rapport d'évaluation de la loi sur la poste du 11 janvier 2017, le Conseil fédéral a conclu qu'il était judicieux et nécessaire de réaliser dans un premier temps une étude des besoins actuels de la population, avant de procéder, sur la base de cet examen, à une éventuelle adaptation des prescriptions en vigueur. Les résultats de l'étude devraient être publiés en automne 2017.

J'espère que ces explications vous seront utiles et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Députés, mes salutations distinguées.

Doris Leuthard
Présidente de la Confédération